



**Commune de  
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)  
[www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON  
LE 10 DECEMBRE 2018 A 20.00 H.  
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 42 du 14 novembre 2018 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 juin 2018.
2. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Mme Fanny Farine-Tschannen, domiciliée à Saignelégier.
3. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2019.
4. Fixer le prix de vente des terrains pour 2019.
  - a) Terrains à bâtir ;
  - b) Aisances ;
  - c) Aisances pour résidences secondaires ;
  - d) Aisances agricoles.
5. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
6. Election d'un membre à la Commission d'école.
7. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'installation du système de contrôle pour la surveillance du réseau d'eau potable LORNO, ratifier le dépassement de crédit et décider la consolidation du crédit de construction.
8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'assainissement de la conduite d'eau dans le secteur des Peignièrès et décider la consolidation du crédit de construction.
9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
10. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).

11. Informations sur le Plan Spécial d'Équipement (PSE) de détail de l'épuration du hameau des Sairains.
12. Informations sur le programme de législature 2019-2022.
13. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Le règlement mentionné sous chiffre 9 et la modification sous chiffre 10 sont déposées publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le seront encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

#### Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini  
Secrétaire : M. Eric Schaffner  
Scrutateurs : MM. Ronald Villiger et Gaëtan Marchand

Le Président constate la présence d'un représentant de la presse. Il invite cette personne à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que cette personne ne possède pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 26 sur 457 électeurs inscrits (5.69 %)

#### **1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 juin 2018**

Le P.V. de l'assemblée du 11 juin 2018 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 26 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

#### **2. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Mme Fanny Farine-Tschannen, domiciliée à Saignelégier**

Rapporteur : M. Daniel Erard, Conseiller communal

M. Erard signale que le Conseil communal a reçu une demande de droit de cité communal de Mme Fanny Farine-Tschannen, domiciliée à Saignelégier. Elle souhaite prendre l'origine qui correspond au nom de famille qu'elle porte actuellement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Erard précise que Mme Fanny Farine-Tschannen est l'épouse de M. Loïc Farine, fils de Bernard et anciennement domicilié à Montfaucon. Il appartient à l'assemblée communale de se prononcer sur cette demande, ce que le Conseil communal recommande d'accepter.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'assemblée accepte d'accorder le droit de cité communal à Mme Fanny Farine-Tschannen à l'unanimité des ayants droit présents.

### **3. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2019**

Rapporteur : M. José Noirjean, Conseiller communal

M. Noirjean signale qu'il appartient à l'assemblée communale du budget de fixer le montant de la subvention de base conformément au règlement concernant le subventionnement de nouveaux logements qui est entré en vigueur le 01.01.2008.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Noirjean signale que le Conseil communal propose de fixer le montant de la contribution de base à Fr. 1'500.00 par pièce habitable, comme en 2018.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer la subvention de base pour les nouveaux logements à Fr. 1'500.00 pour l'année 2019 selon les dispositions du règlement y relatif.

### **4. Fixer le prix de vente des terrains pour 2019**

- a) Terrains à bâtir
- b) Aisances
- c) Aisances pour résidences secondaires
- d) Aisances agricoles

Rapporteur : M. José Noirjean, Conseiller communal

M. Noirjean signale que le Conseil communal propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains pour les catégories citées ci-dessus.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Noirjean signale que le Conseil communal propose de fixer les prix comme suit, qui sont identiques à 2018 :

a) Lotissement « Champs Mathias 1 »	Fr. 75.00 le m <sup>2</sup>
b) Aisance	Fr. 25.00 le m <sup>2</sup>
c) Aisance pour résidences secondaires	Fr. 40.00 le m <sup>2</sup>
d) Aisance agricole	Fr. 12.50 le m <sup>2</sup>

CT demande ce que fait la commune pour pouvoir attirer de nouveaux citoyens et de nouvelles entreprises au village.

M. Hennin répond qu'actuellement, il est difficile d'aménager une nouvelle zone à bâtir car le Plan Directeur Cantonal laisse peu de marge de manœuvre aux autorités communales. Des solutions plus concrètes pourront être étudiées d'ici 3 à 5 ans.

La parole n'étant plus requise, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer le prix de vente des terrains pour 2019 selon les catégories et les montants ci-dessus.

## **5. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que la population a pu prendre connaissance, par voie de tout ménage, des commentaires concernant le budget 2019 ainsi que les propositions de taxes faites par le Conseil communal.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin présente les différentes taxes qui accompagnent le budget 2019. Il précise que toutes les taxes sont inchangées par rapport à 2018. Les propositions du Conseil communal sont donc les suivantes :

Quotité d'impôt : 2,2

Taxe immobilière : 1,5 ‰ de la valeur officielle.

Frais de cadastre : 0,2 ‰ de la valeur officielle.

Taxe des chiens : - village : Fr. 80.00 par animal.  
- ménages hors village : Fr. 50.00 par animal.

### Taxe des ordures :

a) Personne physique - Par assujetti	Fr.	65.00
b) Propriétaires de résidence secondaire et appartements de vacances		
- Par résidence et appartement de vacances	Fr.	130.00
c) Chambres d'hôtes - Par bâtiment	Fr.	130.00
d) Exploitations agricoles	Fr.	100.00
e) Commerces, bureaux, cabinets médicaux, camping, gîte	Fr.	130.00
f) Village de vacances	Fr.	9'000.00
g) Restaurants, hôtels, débits de boissons	Fr.	130.00
h) Associations, sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeuble(s)	Fr.	130.00
i) Activités commerciales, industrielles et artisanales	Fr.	130.00
j) Etablissements médico-sociaux (EMS)	Fr.	3'000.00
k) Entités administratives publiques	Fr.	130.00

### Service des eaux : (Hors TVA)

- Prix du m <sup>3</sup>	Fr.	3.50
- Location de compteur	Fr.	20.00
- Taxe de raccordement	Fr.	10.00
- Taxe de raccordement pour nouvelles constructions	Fr.	500.00
- Taxe de raccordement de chantiers	Fr.	100.00
- Taxe annuelle pour piscines de + de 15 m <sup>3</sup>	Fr.	150.00

Taxe d'épuration des eaux usées : (Hors TVA) Fr. 2.60 le m<sup>3</sup>

Contribution pour l'entretien des chemins Fr. 15.00/ha.  
min. Fr. 20.00

Taxe d'encranne pour Montfaucon : Fr. 60.00

Supplément par encranne chargée dans les loges Fr. 40.00

Contribution à l'entretien des pâturages Fr. 20.00

Taxe des veaux de l'année Fr. 12.00

Taxe d'encranne Montfavergier Fr. 63.00

Corvées en plus Montfaucon : Fr. 2.50/h.

Corvées en moins Montfaucon : Fr. 10.00/h.

Corvées en moins Montfavergier : Fr. 130.00/encr.

Intérêts moratoires sur taxe d'encrannement impayée 5 %

Le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal pour ce qui est des taxes et de la quotité d'impôt.

Etant donné que ce n'est pas le cas, il indique que ces taxes et la quotité d'impôt seront votées après la présentation du budget.

M. Hennin signale que la population a pu prendre connaissance du budget 2019 sur le site internet de la commune. Il indique que ce budget ne sera pas passé dans le détail. Il précise que les personnes présentes pourront poser toutes les questions nécessaires en cas de besoin.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin présente donc le budget 2019 qui prévoit Fr. 2'576'730.00 de charges et Fr. 2'553'750.00 de produits, soit un excédent de charges présumé de Fr. 22'980.00.

Concernant les investissements, il n'est pas entré dans le détail puisque l'assemblée n'a pas à se prononcer sur ce budget qui n'est établi qu'à titre informatif. Il est prévu tout de même des dépenses pour Fr. 802'000.00 et des recettes pour Fr. 67'000.00, soit un excédent de dépenses de Fr. 735'000.00 qui correspondent aux travaux d'épuration du hameau des Sairains.

M. Hennin termine la présentation du budget en signalant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'approuver le budget 2019 qui lui est soumis.

DF demande de refuser le budget des ayants droit car il estime que rien n'est fait ou prévu pour la réfection de la barrière entre le village et le Grand-Creux comme cela a déjà été demandé à plusieurs reprises. Il relève que dans d'autres villages, les barrières le long de la route cantonale ont été refaites mais qu'à Montfaucon, nous avons encore des vestiges.

Il est indiqué à DF que c'est l'assemblée des ayants droit qui est compétente pour voter son budget. La commune ne peut pas intervenir et elle ne fait que reprendre les chiffres qui ont été acceptés.

De son côté, Mme Katia Belser, conseillère communale chargée du Dicastère des pâturages, signale que la Commission des pâturages est consciente qu'il y a des choses à améliorer. D'ailleurs, elle indique que pour 2019, l'assemblée des ayants droit a accepté une augmentation de Fr. 3'000.00 du montant destiné à l'entretien des clôtures.

DF demande si le Conseil communal est intervenu auprès de la Commission des pâturages pour qu'elle prévoie la réfection de cette barrière.

Il lui est répondu par la négative.

Le Président indique que le budget des ayants droit fait partie du budget de la commune. Il n'est pas possible de refuser qu'un seul chapitre. C'est le budget dans sa globalité qui doit être refusé. A ce titre, il demande à M. Denis Farine s'il maintient sa proposition.

DF indique qu'il retire sa proposition.

CT demande si les ayants droit ont prévu la réfection de certains chemins car ils paient une contribution à ce titre.

Il est répondu que la contribution qui est payée n'a rien à voir avec les ayants droit mais qu'elle découle du règlement d'entretien des chemins qui est de la compétence de la commune. D'ailleurs, le montant de cette contribution est fixée par l'assemblée communale dans le cadre des taxes et non pas par l'assemblée des ayants droit.

Tous les renseignements ayant été fournis aux citoyens et la parole n'étant plus demandée, le Président indique que l'on va d'abord procéder au vote des taxes communales et à la fixation de la quotité d'impôt, puis à l'adoption du budget.

Le Président propose donc à l'assemblée d'approuver les différentes taxes et la quotité d'impôts à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte les taxes et la quotité d'impôt qui accompagnent le budget 2019.

Ensuite, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal concernant l'adoption du budget 2019.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget 2019 à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le budget 2019 tel que présenté par le Conseil communal.

## **6. Election d'un membre à la Commission d'école**

Rapporteur : Mme Katia Belser, Conseillère communale

Mme Belser signale qu'il s'agit de nommer un nouveau membre à la Commission d'école suite à la démission de Mme Klasina Brunnot Queloz qui a quitté la commune.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Belser indique que le Conseil communal propose de nommer M. Luc Jeannottat.

Le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'assemblée accepte la nomination de M. Luc Jeannottat à l'unanimité.

7. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'installation du système de contrôle pour la surveillance du réseau d'eau potable LORNO, ratifier le dépassement de crédit et décider la consolidation du crédit de construction

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que l'assemblée communale du 14.12.2016 avait voté un crédit de Fr. 51'000.00 pour l'installation du système LORNO. Les travaux sont terminés et le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger signale que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Hinni SA et le détail de ce décompte se présente comme suit :

Hinni SA	Fr.	57'163.35
Dont à déduire :		
Récupération de la TVA	Fr.	4'234.35
Amortissement complémentaire	Fr.	<u>29.00</u>
Solde du coût des travaux	Fr.	52'900.00
		=====

M. Sprunger précise donc qu'il y a un dépassement de crédit de Fr. 1'900.00. Ce dépassement est dû à une proposition d'amélioration du système de contrôle qui a été soumise au Conseil communal avant le début des travaux en automne 2017.

M. Sprunger termine en indiquant que le Conseil communal demande à l'assemblée de ratifier ce dépassement de crédit de Fr. 1'900.00 et de consolider ce dernier à Fr. 52'900.00.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le dépassement de crédit de Fr. 1'900.00 et décide de le consolider à Fr. 52'900.00.



**8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'assainissement de la conduite d'eau dans le secteur des Peignières et décider la consolidation du crédit de construction**

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que l'assemblée communale du 03.07.2017 avait voté un crédit de Fr. 22'000.00 pour l'assainissement de la conduite d'eau des Peignières. Les travaux sont terminés et le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger signale que les travaux ont été réalisés par les entreprises Brechbühler Sàrl et Steiner Nicolas et le détail de ce décompte se présente comme suit :

Brechbühler Sàrl	Fr. 16'275.00
Steiner Nicolas	<u>Fr. 6'640.00</u>
Total des travaux	Fr. 22'915.00
Dont à déduire :	
Récupération de la TVA	Fr. 1'680.30
Amortissement complémentaire	<u>Fr. 234.70</u>
Solde du coût des travaux	Fr. 21'000.00 =====

M. Sprunger termine en indiquant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter la consolidation de ce crédit à Fr. 21'000.00.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de consolider ce crédit à Fr. 21'000.00.

**9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est**

Rapporteur : Mme Pierrette Aubry, Conseillère communale

Mme Aubry signale que l'assemblée communale du 26.03.2018 a approuvé les statuts du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais. Selon les dispositions de l'article 6, lettre c) de ces statuts, il appartient aux communes d'adopter le règlement du cercle scolaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Aubry signale qu'un groupe de travail composé des représentants des dicastères des écoles des 4 communes a élaboré un nouveau règlement. Ce dernier a été vérifié et validé par le Service de l'enseignement du Canton. Il doit être soumis et accepté par les assemblées communales des 4 communes concernées.

Mme Aubry précise encore que ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours au Secrétariat communal et publié sur le site internet de la commune. Il le sera encore 20 jours après l'assemblée de ce soir. Elle propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture et à son examen complet. Les demandes d'explications pourront tout de même être posées. L'assemblée accepte cette proposition.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce règlement et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.

**10. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que l'assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes a approuvé la modification de l'article 15 de son règlement d'organisation et d'administration. Il appartient à toutes les communes des Franches-Montagnes de ratifier cette décision.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin donne connaissance de la modification proposée et toutes les explications nécessaires quant à son application. Il indique encore que cette modification est déposée publiquement depuis 20 jours au Secrétariat communal et publiée sur le site internet de la commune. Elle le sera encore 20 jours après l'assemblée de ce soir.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de cette modification et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).

#### **11. Informations sur le Plan Spécial d'Equipement (PSE) de détail de l'épuration du hameau des Sairains**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart informe l'assemblée qu'après la phase de l'approbation du crédit pour les travaux d'épuration du hameau des Sairains, il s'agit maintenant de passer à la phase d'autorisation.

Elle indique donc que selon les dispositions légales, il y a lieu de présenter le projet à une assemblée d'information, ce que les autorités communales font ce soir. Une autre phase d'information pour les propriétaires touchés par les travaux est prévue au début de l'année 2019.

Le dossier du Plan Spécial d'Equipement de détail (PSE) sera ensuite transmis au Service du développement territorial du Canton pour un examen préalable puis approuvé par le Conseil communal.

Si tout se passe bien, le début des travaux est prévu vers mai 2019 et la fin dans le courant de l'automne 2019.

Mme Brülhart présente et donne les explications nécessaires au sujet du plan du tracé des collecteurs et de l'implantation de la STEP. Elle indique que des contacts ont été pris avec Swisscom, BKW et EBL pour voir s'ils seraient disposés à profiter des travaux de fouilles pour modifier leurs installations.

Le Président remercie Mme Brülhart pour ses explications.

#### **12. Informations sur le programme de législature 2019-2022**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que le Conseil communal veut répondre à une demande et aux besoins de la population. A ce titre, il a élaboré un programme de législature dans une volonté de transparence et d'ouverture.

Il donne les explications utiles sur le détail de ce programme et des différents axes que le Conseil communal s'est fixé. Il précise que les décisions seront prises en application des règlements communaux, dans le respect des lois cantonales et fédérales. Il indique également que le Conseil communal s'engage, selon les possibilités financières et légales, à atteindre les objectifs prévus.

Il informe les citoyens présents que des exemplaires de ce programme de législature seront mis à disposition à la fin de l'assemblée. Ce programme sera également consultable sur le site internet de la commune.

Le Président remercie M. Hennin pour ses explications.

### **13. Divers et imprévu**

- a) DF, en prenant la parole, salue la présence de la presse et souhaite qu'elle l'entende bien sur son intervention. Il débute son allocution par les mots suivants : « Et quand l'eau ne coulera plus ». Il fait référence au règlement communal des eaux en vigueur qui n'est plus, à son avis, adapté. En effet, il rappelle que chaque citoyen peut faire des efforts pour économiser l'eau mais que le règlement en question ne les y incite pas. Pour preuve, il rappelle que le règlement prévoit une facturation de 70 m<sup>3</sup> minimum pour un ménage à plusieurs personnes même si la consommation annuelle est inférieure. Où est l'économie ? Il signale qu'il est déjà intervenu auprès de la commune mais que la réponse n'était pas satisfaisante. Fâché, il indique qu'il est prêt à entreprendre les démarches nécessaires pour informer différents médias de son mécontentement par rapport à la situation qui prévaut à Montfaucon. Il demande donc au Conseil communal de revoir le règlement des eaux et de le présenter à une prochaine assemblée communale.

Le Maire répond à DF qu'il est déçu de son intervention. Il rappelle qu'une discussion entre eux, chez DF, a eu lieu il y a une année environ et que toutes les informations utiles lui avaient été fournies et qu'il en était satisfait. Il ne comprend pas et trouve dommage que DF fasse un procès au Conseil communal alors que toutes les explications lui ont été données.

Le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les communes jurassiennes, suite à l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur la gestion des Eaux, doivent revoir leur réglementation tant au niveau de l'eau potable que de l'eau usée. Le dossier est actuellement en suspens car le Canton, suite à une intervention de M. Prix, doit encore nous fournir certaines données pour la mise en œuvre. Les nouveaux règlements devraient pouvoir être soumis à une prochaine assemblée d'ici 1 à 2 ans. Il signale aussi que le Canton ne procède plus à la modification des règlements actuellement étant donné que les nouvelles dispositions devraient voir le jour prochainement.

Il est également indiqué que ce forfait minimum de consommation est en vigueur à Montfaucon depuis plus de 60 ans et que les résidences secondaires y sont aussi soumises.

Le Maire termine en indiquant que le Service des eaux doit s'autofinancer et qu'à ce titre, avec moins de consommation, le prix de l'eau devrait être augmenté.

- b) DF relève qu'à l'occasion de la Fête des patoisants qui s'est tenue aux Genevez cette année, un livret de fête a été établi. Il a été surpris de constater qu'un petit descriptif des communes des Franches-Montagnes y figurait à l'exception de Montfaucon.

Le Maire répond que le Conseil communal a reçu une demande de don de la part de l'organisation de cette fête. Le Conseil communal recevant des demandes presque chaque semaine, il s'est fixé quelques règles à respecter pour savoir à qui il répondait favorablement. Dans le cas présent, c'est un choix du Conseil communal qui a décidé de ne pas apporter de soutien financier à cette organisation.

- c) DF relève que les services des urgences et des ambulances, avec leur réorganisation, est rocambolesque. Pour preuve, il relate une situation qui s'est produite à Montfaucon et où le temps d'intervention a été très long. Il s'interroge de savoir comment améliorer la situation.

Le Maire répond que la commune est impuissante dans ce domaine qui est plutôt de la compétence du Canton.

- d) JCV demande s'il est possible de déterminer les coûts des frais administratifs du compte forestier.

Il est répondu qu'il faudrait savoir ce qu'on entend par frais administratifs. Néanmoins, le calcul peut se faire facilement par chaque citoyen car le compte forestier est très détaillé dans ses rubriques.

- e) CT demande à ce que la commune prête une plus grande attention à l'entretien du service hivernal sur la rue au Nord de l'église. En effet, il constate qu'avec ce grand bâtiment, l'endroit est très souvent à l'ombre en hiver et reste très verglacé.

Le Maire répond que le Conseil communal en prend note et sera attentif à cette situation.

- f) Le Maire profite de remercier l'assemblée pour sa participation et pour le soutien apporté aux autorités communales. Il remercie également les membres des autorités communales pour le travail accompli durant l'année 2018. Pour terminer, il souhaite à chacune et à chacun, au nom des autorités communales, de joyeuses fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite également de joyeuses fêtes de fin d'année.

Il lève l'assemblée. Il est 21.40 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner